



ATHENA CONSEILS

16 rue Magenta

86000 POITIERS

Pièce Jointe n°12 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

N° Etude : ET-159-032021

Mai

2022



SOMMAIRE

I.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET SAGE.....	3
1.1	Le SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2022-2027.....	3
1.2	Programme de mesures	5
1.3	Le SAGE.....	5
II.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'AQUITAINE5	
III.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE	6
IV.	PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE	8
V.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS	9
5.1.	Programme national de prévention des déchets 2021-2027.....	9
5.2.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Compatibilité du projet avec le SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2016-2021.....	4
Tableau 2	: Compatibilité du projet avec les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle -Aquitaine.....	7
Tableau 3	: Compatibilité du projet avec les orientations du plan national de gestion des déchets	9
Tableau 4	: Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.....	10

I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET SAGE

↳ Source : - Agence de l'Eau Nouvelle Aquitaine
- SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2022-2027

1.1 Le SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2022-2027

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil d'aménagement du territoire et de planification pour la gestion de la ressource en eau prévue par *les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement*.

Le SDAGE du Bassin Adour-Garonne 20122-2027 a été adopté le 10 mars 2022 par le Comité de bassin et approuvé et publié au JORF le 3 avril 2022. Un programme de mesures (PDM) lui est associé.

Afin d'atteindre le bon état des eaux, quatre orientations fondamentales ont été définies :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état :
 - Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin ;
 - Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, le verdissement des villes et le recyclage des eaux grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;
 - Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire ;
 - Favoriser dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur le territoire ;
 - Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions dans les territoires.

- **Orientation B** : Réduire les pollutions :
 - Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates) ;
 - Infiltrer l'eau, l'épurer et limite l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;
 - Protéger la ressource en eau potable :
 - Réduire les pollutions diffuses sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés ;
 - Prendre en compte la protection des captages d'alimentation en en eau potable dans les documents d'urbanisme ;
 - Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau) ;
 - Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.

- **Orientation C** : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif :
 - Les SAGE étudient :
 - Comment réaliser des économies d'eau ;
 - Les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes ;
 - Permettre et favoriser le stockage d'eau dans les sols et nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;
 - Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine ;
 - Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole...) ;
 - Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.

- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides ;

- Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature ;
- Limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme ;
- Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2016-2021

Orientation du SDAGE	Compatibilité du projet
Orientation A : : Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état	Sans objet. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Orientation B : Réduire les pollutions	L'activité du site et du projet n'est pas susceptible de créer une pollution des eaux. En effet, les rejets liquides issus du site projeté seront : <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales : elles seront collectées, traitées et infiltrées à la parcelle (cf. demande d'enregistrement) ; - Les eaux usées sanitaires : elles seront collectées puis traitées par un dispositif d'assainissement autonome sur la parcelle du site projeté ; - Les eaux d'extinction incendie (cf. demande d'enregistrement) : toutes les dispositions sont prises afin d'assurer leur confinement, leur analyse et leur évacuation conformément à la réglementation par un prestataire agréé. <p>De plus, le réseau d'alimentation du site en eau potable est muni d'un dispositif de disconnexion permettant d'éviter tout risque de retour de substance dans le réseau public d'adduction en eau potable.</p> Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le milieu naturel. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Le projet n'est pas directement concerné par les milieux aquatiques et humides. Le projet est compatible avec cette orientation.

Compte tenu de l'absence de contraintes fortes vis-à-vis des eaux et des mesures de gestion des effluents, le projet porté par ATHENA CONSEILS est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2022-2027.

1.2 Programme de mesures

Un programme de mesures (PDM) 2022-2027 est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Sur le secteur où le site sera implanté, les principaux enjeux identifiés dans le programme sont :

- Prendre en compte l'influence des bassins versants amont : apports de contaminants chimiques et gestion des débits ;
- Réduire les pollutions toxiques et bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques ;
- Protéger les grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes ;
- Maîtriser les apports polluants, gérer les lacs et étangs afin de limiter l'eutrophisation et le comblement ;
- Développer les connaissances sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres en matière de contamination, d'impact sur les organismes vivants et de transfert dans la chaîne trophique.

Pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux du territoire, les principales mesures prévues sont :

- Des mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation) ;
- Des mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire ;
- Des mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement) ;
- Des mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels ;
- Des mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes) ;
- Des mesures d'économie d'eau :
- Des mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages ;
- Des mesures transversales d'amélioration de la connaissance
- Des mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales, ...).

1.3 Le SAGE

D'après les informations disponibles sur le site Internet GEST'EAU, la commune de Castets et a fortiori le projet n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'AQUITAINE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Aquitaine approuvé par le Conseil régional a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015, puis **annulé** par le Tribunal administratif de Bordeaux le 13 juin 2017 pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

III. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE

❖ Etat d'avancement et enjeux

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé la concertation visant à l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 12 octobre 2017.

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Produire et consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger notre environnement naturel et notre santé** (réussir la transition écologique et énergétique).



❖ Compatibilité du projet**Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine**

Enjeu	Compatibilité du projet
Priorité 1 : Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner	Du fait de la création d'un entrepôt de stockage, la société ATHENA CONSEILS va contribuer à la création d'emplois et au développement économique de la commune de Castets. Le projet est compatible avec cette priorité 1.
Priorité 2 : Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services	Le projet n'est pas concerné par cette priorité 2. La compatibilité du projet avec cette priorité 2 est sans objet.
Priorité 3 : Produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de son site pour assurer une bonne gestion de ses déchets et en limiter la production. Par ailleurs l'exploitant réalise le tri de ses déchets et l'évacuation des déchets vers des filières de traitement ou d'élimination agréées. Le projet est compatible avec cette priorité 3.
Priorité 4 : Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique	Toutes les dispositions sont prises afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les effets du projet sur l'environnement (<i>cf. Demande enregistrement</i>). Le projet est compatible avec cette priorité 4.
Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois	Le nouvel entrepôt de la société ATHENA CONSEILS va participer à la création d'une activité et d'emplois pérennes sur le territoire. Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux	Le site projeté sera implanté dans la Zone d'activité de Lesté, zone dédiée au développement d'activité économique. Pour rappel, les habitats présentant des enjeux écologiques forts et modérés ont été exclus du périmètre du projet dès la phase de conception (mesure d'évitement) afin de ne pas impacter les espaces naturels et la biodiversité. De plus, le projet est compatible avec le PLU de la commune de Castets (<i>cf. PJ 4</i>). Le projet est compatible avec cette orientation.
Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous	Le projet n'est pas concerné par l'orientation 3. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.

Le projet porté par ATHENA CONSEILS est compatible avec les priorités et orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.

IV. PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour Garonne a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 10 mars 2022, en application de la Directive Européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Pour la période 2022-2027, 7 objectifs stratégiques et 45 dispositions associées ont été définis avec pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI)

La commune de Castets n'est pas un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI), le site projeté par ATHENA CONSEILS n'est donc pas concerné par un plan de gestion du risque d'inondation.

V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

5.1. Programme national de prévention des déchets 2021-2027

❖ Etat d'avancement et enjeux

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets pour la période 2021-2027 et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes.

En parallèle, le ministère de la transition écologie a publié un plan national de gestion des déchets en octobre 2019 afin de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Ce plan constitue également la réponse des autorités françaises à la directive-cadre sur les déchets de 2008 (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque État membre de l'Union européenne d'élaborer et mettre en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les orientations du plan national de gestion des déchets

Orientation du plan de gestion des déchets	Compatibilité du projet
Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. Le projet est compatible avec cette orientation.
Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. Le projet est compatible avec cette orientation.
Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation	L'exploitant s'engage à respecter la hiérarchie des modes de traitements des déchets produits sur son site. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.
Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Le projet n'est pas concerné par cet axe du plan. La compatibilité du projet avec cette orientation est sans objet.

Le projet porté par ATHENA CONSEILS est compatible avec les orientations du plan national de gestion des déchets.

5.2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine

❖ Etat d'avancement et enjeux

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADDET.

Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté par l'assemblée plénière de la région Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2019.

Le Plan régional se décline en huit principes directeurs :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Développer la valorisation matière des déchets ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules ;
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

❖ Compatibilité du projet

Tableau 4 : *Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine*

Objectif	Compatibilité du projet
Objectif 1 : Donner la priorité à la prévention des déchets	Toutes les dispositions sont prises pour réduire à la source la production des déchets générés par l'activité du site projeté. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 2 : Développer la valorisation matière des déchets	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 3 : Améliorer la gestion des déchets du littoral	La commune de Castets n'est pas concernée par la Loi Littoral. La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 4 : Améliorer la gestion des déchets dangereux	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production de déchets dangereux générés par les travaux du site. L'activité du site n'est pas susceptible de générer des déchets dangereux. Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 5 : Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la

	source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation à l'élimination Le projet est compatible avec cet objectif.
Objectif 6 : Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010	Sans objet La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 7 : Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.	Sans objet La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.
Objectif 8 : Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	Sans objet La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.

Le projet porté par ATHENA CONSEILS est compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.